

MISE A DISPOSITION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Deux Rives à Strasbourg

Par délibération du 20 décembre 2013 réitérée le 21 février 2014, le Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact est mis à disposition du public selon les modalités suivantes délibérées lors du Conseil communautaire du 21 février 2014:

La mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises, sous la forme de la présente délibération, s'opèrera dans les conditions suivantes :

- mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au Centre Administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, Mission Territoriale Deux Rives, bureau 530, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux
- mise en ligne de la présente délibération intégrant ce bilan sur le site internet de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg
- mise en œuvre de ces mesures à compter du 3 mars 2014 et jusqu'à la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact est présenté au point numéro 6 de la délibération du 21 février 2014 ci-après :

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Deux Rives à Strasbourg

Par délibération du 20 décembre 2013 réitérée le 21 février 2014, le Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le dossier de création de la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Conformément aux articles R311-5 et R311-9 du Code de l'Urbanisme, la délibération est affichée pendant un mois :

- au Centre administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile à Strasbourg.

Le dossier de création de la ZAC est consultable au Centre administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, bureau 530 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ci-dessous, le compte-rendu sommaire de la délibération de création de la ZAC des Deux Rives :

1 ZAC des Deux Rives à Strasbourg : création de la Zone d'Aménagement Concerté et bilans de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact.

Le Conseil est appelé à réitérer l'ensemble des points entérinés par la délibération prise par le Conseil communautaire du 20 décembre 2013, relative à la création de la ZAC des Deux rives et aux bilans de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact, en ce sens que :

Le Conseil est appelé à arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « des Deux Rives », tel que plus amplement exposé au rapport.

Le Conseil est amené à dresser le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et des pièces requises avec prise en considération des observations et propositions recueillies auprès du public au cours de cette procédure de mise à disposition, tel que plus amplement exposé au rapport.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon les mesures plus amplement exposées au rapport ;

- les modalités du suivi de la réalisation des mesures précitées ainsi que les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, selon les modalités et calendrier plus amplement exposés au rapport.

Le Conseil est amené à définir les modalités de mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises, ainsi qu'il suit :

- mise à disposition du public de la présente délibération au Centre administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- mise en ligne de la présente délibération intégrant le bilan de la mise à disposition sur le site internet de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg ;
- mise en œuvre de ces mesures à compter du 3 mars 2014 et jusqu'à la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil est appelé à approuver les caractéristiques essentielles du projet telles qu'elles sont exposées au rapport et reposant sur les principes suivants :

- répondre à un enjeu symbolique : la création d'un lieu « urbain » corrélé avec l'Allemagne ;
- concevoir un projet territorial : une relation nouvelle entre la ville et l'eau ;
- maintenir l'équilibre économique du Port ;
- mettre la mobilité au cœur de la conception urbaine, en utilisant le tramway comme axe de développement des différents territoires, permettant de relier les secteurs à urbaniser, de les irriguer, de les désenclaver et de les valoriser.

Le Conseil est appelé à approuver le dossier de création de la ZAC « des Deux Rives », tel qu'annexé à la délibération, comprenant notamment :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone,
- l'étude d'impact, ses annexes et les compléments,
- le régime au regard de la taxe d'aménagement,
- l'étude de faisabilité sur le potentiel en énergies renouvelables ;

Le Conseil est appelé à décider que les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC ou pour les besoins de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prenant à leur charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme.

Il est aussi dit que :

- conformément à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, le dossier de création est tenu à la disposition du public au Centre administratif de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer et publier tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération, notamment entreprendre toute procédure et déposer tout dossier de demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

Adopté